DELIBERATION N°133

Accusé de réception en préfecture 092-219200441-20231120-lmc1338977A-DE-1-1
Date de télétransmission en préfecture : 21 novembre 2023
Acte publié électroniquement : 21 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 20 NOVEMBRE 2023

Nombre de Membres composant le Conseil Municipal	49	Votes pour	47
Nombre de Membres en exercice	49	Vote contre	0
Nombre de Membres présents	42	Abstention	0

Le conseil municipal de Levallois, dûment convoqué en vertu des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales, le 14 novembre 2023, par Madame le Maire, s'est réuni le 20 novembre 2023, sous la présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire de Levallois

Conseillers présents :

M. David-Xavier WEÏSS, Mme Sophie DESCHIENS, M. Bertrand GABORIAU, Mme Laurence BOURDET-MATHIS, M. Jean-Yves CAVALLINI, Mme Isabelle COVILLE, M. Philippe LAUNAY, Mme Olivia BUGAJSKI, M. Frédéric ROBERT, Mme Eva HADDAD, M. Stéphane DECREPS, Mme Sophie ELISIAN, M. Jérôme KARKULOWSKI, Mme Martine ROUCHON, Mme Marie COMBELLE, Adjoints au Maire

M. Jacques POUMETTE, M. Stéphane CHABAILLE, Mme Valérie FOURNIER, M. Yvon LEVECQ, M. Bruno FELLOUS, M. Julien DENÈGRE, M. Léopold Claude SANOGOH, M. Eddie GARO, M. Marley MAKINDU TANGU, Mme Constance BRAUT, Mme Mélissa VARCHOSAZ, M. Sanya GIFFA, Mme Amélie STAELENS, M. Aubin LEDUC, M. Noureddine GAMDOU, Mme Catherine VAUDEVIRE, M. Stéphane GEFFRIER, Mme Maroussia ERMENEUX, Mme Hélène COURADES, Mme Françoise SIRE, M. Sacha HALPHEN, Mme Pascale FONDEUR, M. Jean-Baptiste CAVALLINI, M. Baptiste NOUGUIER, Mme Aurélie TROTIN, M. Lies MESSATFA, Conseillers municipaux

Lesquels formant la majorité des membres en exercice, pouvaient délibérer valablement, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseiller(s) absent(s) :

Mme Charlotte ODENT.

Conseiller(s) représenté(s) :

Mme Elsa CHELLY par M. David-Xavier WEÏSS, M. Christian MORTEL par Mme Isabelle COVILLE, Mme Déborah KOPANIAK par M. Sacha HALPHEN, Mme Frédérique COLLET par Mme Catherine VAUDEVIRE, M. Christophe CARLES par Mme Hélène COURADES.

Secrétaire de Séance : Madame Mélissa VARCHOSAZ

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2 et L.2312-1,

VU les rapports sur la situation de la Ville en matière de développement durable d'une part, et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes d'autre part,

VU le rapport sur les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette et les engagements pluriannuels envisagés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une discussion relative aux orientations budgétaires, dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de la tenue, en sa séance du 20 novembre 2023, du débat sur les orientations générales du budget 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire

Acte signé électroniquement par
Madame le Maire
le : 21 NOV. 2023

Agnès POTTIER-DUMAS
Vice-présidente du Département
des Hauts-de-Seine

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE LEVALLOIS

Rapport sur les Orientations budgétaires 2024

Séance du Conseil Municipal du Lundi 20 Novembre 2023

PREAMBULE

Le Rapport d'Orientations Budgétaires, support préalable au vote du budget

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape incontournable du cycle budgétaire. Il permet d'appréhender au mieux la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations favorisant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux Régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les Départements (loi du 2 mars 1982). L'article L. 2312-1 du CGCT reprend cette disposition :

« **Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8** ».

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a introduit de nouvelles obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. A cette occasion, les obligations liées au DOB ont été fortement renforcées et précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB) remis aux membres de l'assemblée délibérante, au moins 5 jours avant la tenue du débat.

Aussi, ce rapport sur les orientations budgétaires du budget doit présenter la structure et les modalités de gestion de l'encours de dette contractée ainsi que la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Ces données sont détaillées au sein de deux parties dédiées dans le présent rapport.

Enfin et pour achever ce préambule permettant de rappeler les règles régissant l'élaboration et la présentation du ROB, ce dernier doit faire l'objet d'une double obligation de communication. Il est d'abord transmis par la commune au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son

examen par l'assemblée délibérante. Il est ensuite mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Réciproquement, le rapport de l'EPCI est transmis aux Maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

En parallèle de ce rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, deux autres documents sont à produire en amont du vote du budget primitif :

- Le rapport sur la situation en matière d'**égalité entre les femmes et les hommes**, introduit par la loi du 4 aout 2024 (article 61) pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Le rapport sur la situation des collectivités territoriales en matière de **développement durable**, introduit par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 pour les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants.

I. LE CONTEXTE GENERAL : 5

A. Le contexte de marché : 5
1. *Un ralentissement de l'inflation et une stabilisation des prix de l'énergie :* 5
2. *Perspective d'inflation et niveau de croissance en Zone Euro :* 5

B. Le contexte national : 7
1. *Un ralentissement de la dynamique de croissance est attendu :* 7
2. *Une inflation qui demeure à un niveau soutenu :* 7
3. *Une augmentation continue de la dette publique française :* 8

C. Le contexte législatif : 9
1. *Le Projet de loi de programmation des Finances publiques 2023-2027 :* 9
2. *Le Projet de loi de finances 2024 :* 9

II. LES CHIFFRES CLES DE LA VILLE DE LEVALLOIS : 13

A. Les politiques poursuivies et la structure financière : 13
1. *Rappel des politiques sectorielles :* 13
2. *La structure des dépenses et recettes :* 14

B. Structure et évolution des effectifs et des dépenses de personnel : 15
1. *La spécificité des dépenses de personnels au niveau local :* 15
2. *Présentation de la structure des effectifs au 31 décembre 2022 :* 15
3. *Evolution des effectifs :* 17
4. *Evolution de la masse salariale :* 17
5. *Perspectives 2024 :* 17

C. Structure et gestion de l'encours de dette : 19
1. *Le stock de dette de la Ville au 31/12/2023 et perspectives 2024 :* 19
2. *Le désendettement et le profil d'extinction de dette de la Ville :* 20
3. *Les caractéristiques de l'encours au 31/12/2023* 21

III. LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES : 23

A. Le contexte communal : 23

B. Le contexte départemental, intercommunal et métropolitain : 24
1. *Comparaison de la Ville de Levallois avec les communes de sa strate :* 24
2. *Levallois et l'intercommunalité POLD :* 27

C. Les perspectives 2024 : 29
1. *L'absence de recours au levier fiscal :* 29
2. *Les perspectives d'investissement :* 30

D. L'élaboration d'un Budget Climat pour l'exercice budgétaire 2024 32

IV. CONCLUSION : 35

I. LE CONTEXTE GENERAL :

A la date de rédaction de ce rapport, le budget de la Ville de Levallois s'inscrit dans un triple contexte, d'abord dicté par un contexte de marché international et européen (A), un contexte économique national propre (B) et un contexte législatif particulièrement mouvant (C).

A. Le contexte de marché :

1. *Un ralentissement de l'inflation et une stabilisation des prix de l'énergie :*

La hausse des prix de l'énergie était le principal moteur de l'inflation dans de nombreux pays, avant même l'éclatement du conflit entre l'Ukraine et la Russie. La pression s'est largement amplifiée à la suite de cette guerre, ce qui a contraint l'Europe à rechercher des approvisionnements alternatifs en gaz. Cela s'est traduit par un **renchérissement important du coût de l'électricité**, en raison notamment de la construction du modèle européen de l'énergie, le prix référence étant indexé sur le gaz.

A ce jour, nous constatons une **baisse relative mais continue** de ce prix, liée à l'affaiblissement de la demande mondiale et au fait que les installations de stockage de gaz européennes atteignent le niveau maximal de leurs capacités. Les prix de l'énergie demeurent néanmoins malheureusement globalement élevés par rapport aux normes historiques dans de nombreux pays, notamment en Europe où la crise a été plus intense.

La **hausse de l'inflation s'est également propagée au-delà du seul prix de l'énergie** et a touché de nombreux autres secteurs, tels que celui de la construction ou des denrées alimentaires, frappant ainsi particulièrement les consommateurs les moins aisés et impactant l'ensemble de la chaine de production.

2. *Perspective d'inflation et niveau de croissance en Zone Euro :*

En octobre 2023, le **taux d'inflation annuel en zone euro a atteint 2,90%** (contre 10,60% il y a douze mois), soit son plus bas niveau depuis deux ans. Cette tendance baissière s'explique par la diminution des prix de l'énergie évoquée précédemment, ainsi que par l'effet de l'augmentation des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE), qui limitent le crédit et donc la création monétaire.

Ce **recul de l'inflation** devrait se poursuivre en novembre dans la zone euro et se rapprocher progressivement de l'objectif de la BCE.

Quant aux **prévisions de croissance en zone euro** entre 2023 et 2025, elles ont été abaissées par la Commission européenne et la BCE, en raison notamment des difficultés économiques et industrielles de l'Allemagne.

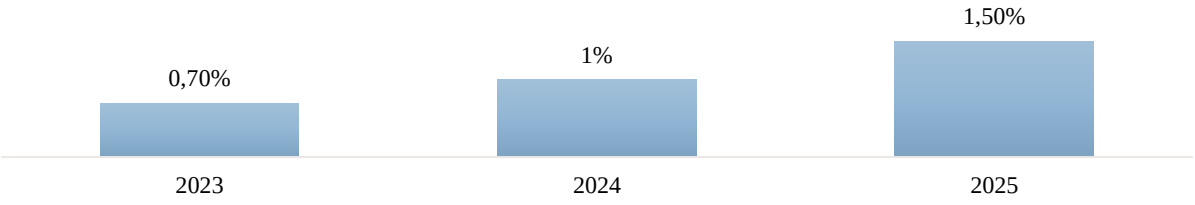

Source : BCE

B. Le contexte national :

1. *Un ralentissement de la dynamique de croissance est attendu :*

En 2023, la **croissance de l'économie française serait limitée à 0,80%**, soit un peu moins que les 1% prévus par le Gouvernement. Si la croissance demeure soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche impactée négativement par le déficit du commerce extérieur.

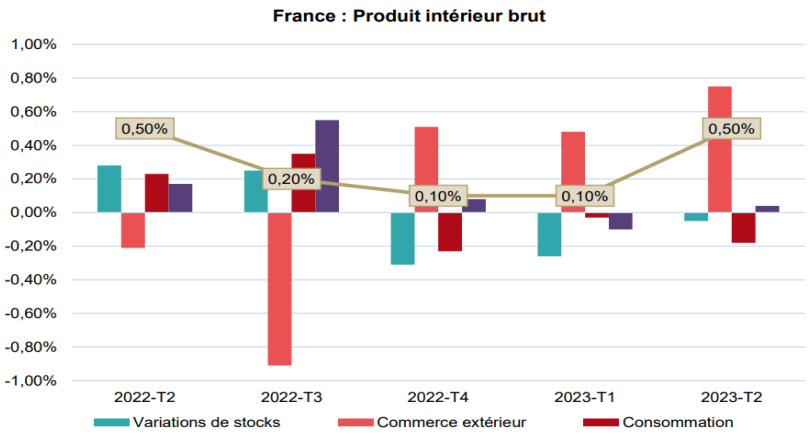

Source : INSEE

Est également attendue une **remontée du chômage** qui avait diminué depuis la crise sanitaire et qui devrait passer de 7,20% à 7,90%.

2. *Une inflation qui demeure à un niveau soutenu :*

Malgré un net recul constaté en zone euro, l'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin de l'année 2023, oscillant entre 5,50% et 6,50%, pour se situer ensuite aux alentours de **3% pour l'année 2024**. Ce niveau d'inflation est responsable d'un recul du pouvoir d'achat des ménages, qui devrait diminuer d'environ 1,20% entre 2022 et 2024[1].

En effet, la hausse des salaires n'est pas suffisante pour compenser la hausse de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent un décalage apparaît entre le comportement des entreprises qui investissent, recrutent et restockent, et les ménages qui en parallèle réduisent leurs consommations et leurs investissements afin de faire face à la baisse de leur pouvoir d'achat.

Le graphique ci-dessous exprime, par postes de dépenses et type de produits, les contributions à l'inflation, c'est-à-dire l'impact des progressions sectorielles sur l'évolution générale des prix. Les denrées alimentaires sont particulièrement contributrices et impactent de ce fait significativement la Ville, qui dépense près de 5 M€ par an au financement de la restauration scolaire.

1 Selon l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE)

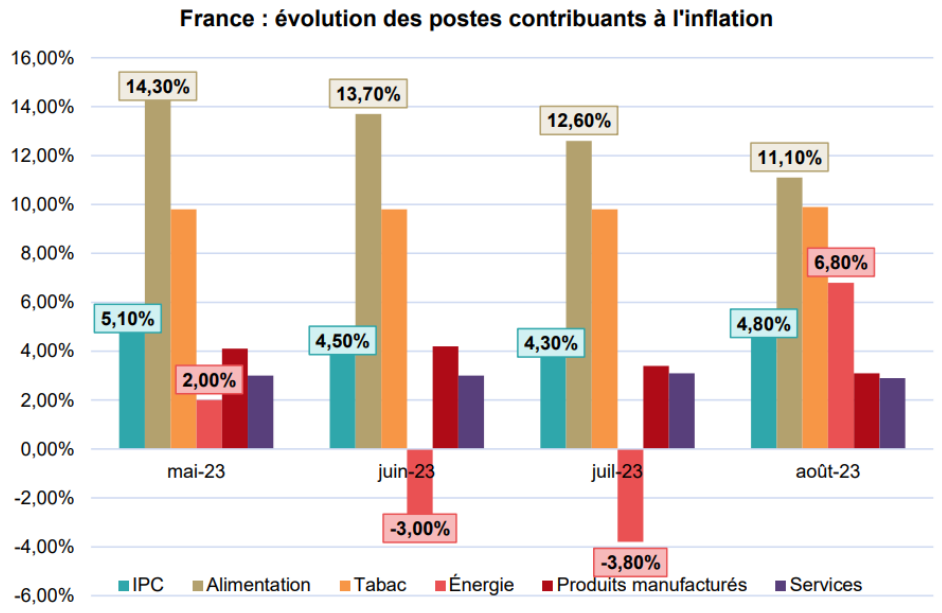

Source : INSEE[9]

3. *<u>Une augmentation continue de la dette publique française :</u>*

A la fin du premier trimestre 2023 la dette publique au sens de Maastricht augmente de 63,4 Mds€ et s'élève à un montant historiquement élevé de **3 013,4 Mds€**.

Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle s'établit à 112,5% et augmente de 0,7% par rapport au dernier trimestre 2022. **La charge de la dette devient progressivement le premier poste de dépenses de l'Etat** (51,4 Mds€).

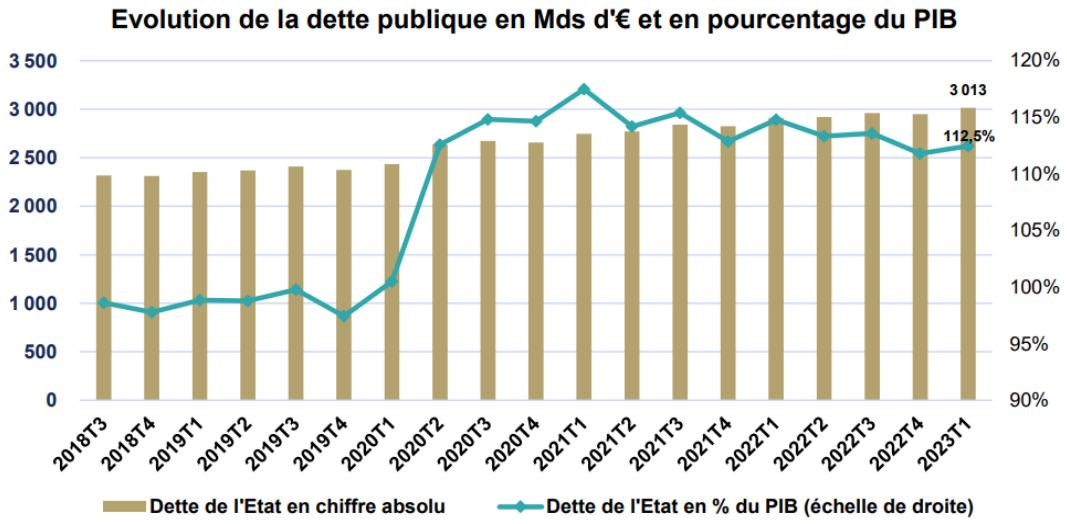

Source : INSEE

C. Le contexte législatif :

1. *Le Projet de loi de programmation des Finances publiques 2023-2027 :*

Pour rappel, la loi de programmation des Finances publiques est un texte permettant de donner un cadre pluriannuel aux budgets. Elle englobe synthétiquement l'ensemble des administrations publiques que sont l'Etat, les administrations de sécurité sociale et les administrations publiques locales. Elle **fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques** et définit la trajectoire pour y parvenir. Ces objectifs sont déclinés et présentés par type d'administration (Etat, APUL et ASSO).

Ce Projet de loi de programmation signe notamment l'abandon du dispositif contraignant des Contrats de Cahors, mais acte l'instauration d'un **objectif cette fois non contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, qui vise à faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Ce dernier devra être suivi et présenté chaque année lors du débat d'orientation budgétaires et est défini en tenant compte du niveau d'inflation minoré de - 0,50%.

- Objectif d'évolution des dépenses sur la période 2023-2027 :

2023	2024	2025	2026	2027
+4,8 %	+2 %	+1,5%	+1,3%	+1,3%

2. *Le Projet de loi de finances 2024 :*

Le contexte économique et financier dans lequel est élaboré le budget primitif 2024 ne peut ignorer les principales dispositions du Projet de loi de finances (PLF) pour l'année à venir, tant en matière de trajectoire des finances publiques nationales qu'en ce qui concerne spécifiquement les collectivités territoriales.

Il convient donc d'aborder dans les grandes lignes ce nouveau Projet de loi de finances au travers des nouvelles mesures qu'il consacre, à savoir principalement l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de présenter un **budget « vert »** à compter de 2025, la **progression des bases fiscales** via le coefficient national de revalorisation forfaitaire, les mesures de **soutien à l'investissement** ainsi qu'une définition des **enveloppes nationales de péréquation**.

La généralisation des Budgets Verts pour les collectivités de plus de 3 500 habitants :

Le 7 novembre dernier, la Première Ministre a eu recours à l'article 49-3 afin de faire adopter la deuxième partie du Projet de loi de finances pour 2024. La **généralisation des Budgets verts** des Collectivités y est formalisée.

L'objectif poursuivi par l'instauration de ces Budgets vert est double :

- *Mesurer l'impact environnemental de l'action publique locale via une classification des dépenses d'investissement ;*
- *Disposer d'un outil de pilotage pour accompagner le financement de la transition écologique.*

La méthodologie retenue est celle développée par l'I4CE[2] dont les fondements reposent sur les enjeux environnementaux suivants :

- *Atténuation du changement climatique ;*
- *Adaptation au changement climatique ;*
- *Protection de la Biodiversité.*

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre, chaque collectivité concernée sera obligée de produire une annexe dédiée et intitulée « *Impact du budget pour la transition écologique* ».

La première application attendue concernera le vote du compte administratif 2024. Cette disposition laisse ainsi aux Collectivités l'intégralité de l'année 2024 pour se projeter et préparer les documents comptables, qui seront présentés et votés en Assemblées au printemps 2025.

Par ailleurs, en lien avec la thématique des Budgets verts, un amendement a été retenu en ce qui concerne la « **dette verte** ». Cette spécification demeure toutefois, à ce stade, une démarche facultative.

Pour plus de précisions sur ces nouveautés qui sont fortement orientées vers le développement durable et la transition écologique, il conviendra toutefois de réserver l'analyse jusqu'à la parution des décrets d'application.

[2] Pour plus de détails voir pp. 32-33

Le coefficient national de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2024 :

Pour rappel, depuis 2018, l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI) prévoit que les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée en N-1 (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction du niveau **d'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)**, constaté au mois de novembre. Il est à noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté au mois de novembre 2022 ayant été de 7,10% par rapport au mois de novembre 2021, le coefficient légal de revalorisation a été de +7,10% en 2023 (contre + 3,40% en 2022). L'IPCH de novembre 2023 n'étant connu qu'au mois de décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2024 sera communiqué dans le rapport au budget primitif. Toutefois, **au mois d'octobre 2023, les prévisions d'IPCH de la Banque de France et de l'INSEE s'établissent aux environs de 4,50%** (contre 5,80% prévus en septembre).

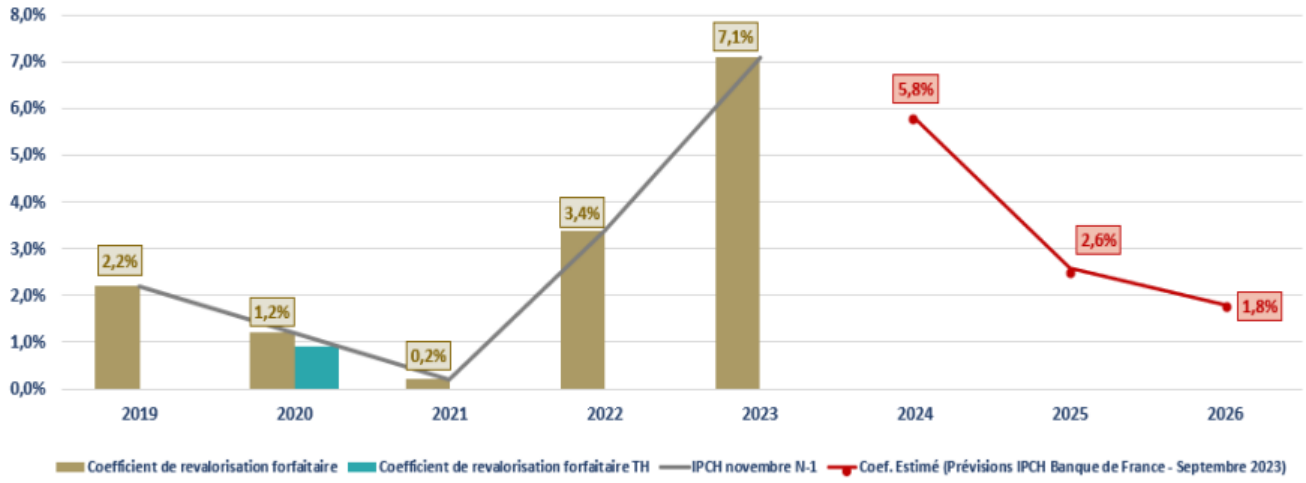

Les mesures de soutien en faveur de l'investissement :

Dans le cadre de ce Projet de loi de finances pour 2024, l'Etat oriente encore davantage son financement au bénéfice d'investissements en faveur de la transition écologique, via la pérennisation et l'augmentation de l'enveloppe du Fonds Vert, instauré pour la première fois en 2023. En effet, **cette enveloppe passe à 2,5 milliards d'euros**.

Sont ciblés en priorité les investissements portant sur la rénovation des bâtiments scolaires et éducatifs.

Par ailleurs, l'Etat reconduit ses habituelles mesures de soutien à l'investissement qui se déclinent au regard des quatre dotations suivantes : DSIL, DETR, DPV et DSID.

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social…	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

La péréquation verticale :

L'enveloppe globale du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) demeure stable et donc figée à un montant d'un milliard d'euros. Cependant, et malgré cette stabilité, **des variations sont à prévoir sur les montants individuels des contributions calculées**. En effet, les variations individuelles pourraient se voir amplifiées en 2024, du fait des impacts issus de la réforme des potentiels financiers utilisés pour la répartition du FPIC. En 2023, le montant de contribution de la Ville au titre du FPIC a été de 14,2 M€ ce qui en fait **le plus élevé du territoire intercommunal**, avec une part correspondant à 28% de l'enveloppe totale calculée au niveau de l'EPT Paris Ouest la Défense.

Tout comme le FPIC, l'enveloppe du FSRIF (Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France) demeure à périmètre constant (350 millions d'euros). Il est chaque année en moyenne de 8,5M€ pour la Ville de Levallois et vient lui aussi peser sur la section de fonctionnement[3].

Par ailleurs, le **plafond légal de contribution** FPIC et FSRIF pour une même collectivité reste fixé à 14% du total des recettes fiscales agrégées.

[3] Pour plus de détails voir pp. 25-26

II. LES CHIFFRES CLES DE LA VILLE DE LEVALLOIS :

Dans un contexte et une conjoncture économique peu favorables, cette partie a pour objet de présenter les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2024.

Ce dernier traduira les orientations politiques déclinées par politiques sectorielles, et s'appuie sur une stabilité des impôts locaux ainsi que sur une maîtrise des coûts de fonctionnement, dans l'optique de consolider la capacité d'auto-financement de la Ville à moyen-long terme.

Une partie spécifique est dédiée à la structure des dépenses de personnel ainsi qu'à la gestion de l'encours de dette.

A. Les politiques poursuivies et la structure financière :

1. *Rappel des politiques sectorielles :*

Sont rappelés ci-dessous les intitulés exacts des sept politiques sectorielles de la Ville qui justifient les dépenses exposées ci-après.

Permettre à chacun des membres de la famille de donner libre cours à ses goûts en favorisant le sport, la culture et l'évasion.

Favoriser la socialisation des enfants de moins de trois ans.

Accueillir les enfants scolarisés dans des équipements de qualité pour des journées complètes pendant et hors temps scolaire, agrémentées d'un large choix d'activités et de découvertes.

Offrir à tous un cadre de vie propre, sûr, accueillant, verdoyant, fleuri et pratique.

Développer à court, moyen et long termes l'attractivité économique et urbanistique du territoire et un habitat diversifié.

Accompagner les Levalloisiens dans toutes les démarches administratives de la vie courante.

Favoriser l'action sociale et développer un environnement chaleureux, adapté et sécurisé en faveur des seniors.

2. *La structure des dépenses et recettes :*

Le tableau suivant reprend, pour les principaux postes budgétaires, le réalisé 2022, le prévisionnel à fin 2023 et les prévisions budgétaires pour 2024 :

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Réalisé 2022	Prévisionnel fin 2023	Prospective 2024
Atténuations de charges	1,4 M€	1 M€	1,6 M€
Produits des services	14,3 M€	14,4 M€	11 M€
Fiscalité	180,8 M€	181,3 M€	183,1 M€
Dotations	8,1 M€	7,2 M€	6,2 M€
Autres recettes de gestion courante	2,5 M€	2,7 M€	5,9 M€
Recettes financières ou exceptionnelles	2,4 M€	0,8 M€	0,4 M€
Total des recettes réelles de fonctionnement	**209,5 M€**	**207,4 M€**	**208,2 M€**
Charges à caractère général	41,6 M€	43,5 M€	46 M€
Charges de personnel et frais assimilés	78,4 M€	80,3 M€	84 M€
Péréquation	36 M€	33,2 M€	33,6 M€
Autres charges de gestion courante	17,5 M€	17,9 M€	17,4 M€
Dépenses financières ou exceptionnelles	9,6 M€	9,3 M€	9 M€
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**183,1 M€**	**184,2 M€**	**190 M€**
Epargne brute	**26,4 M€**	**23,2 M€**	**18,2 M€**

INVESTISSEMENT

Chapitres	Réalisé 2022	Prévisionnel fin 2023	Prospective 2024
Dotations et fonds divers	2,9 M€	3,3 M€	4,8 M€
Emprunts	27,2 M€	10 M€	19,4 M€
Produits des cessions d'immobilisation	2 M€	10,2 M€	10,4 M€
Produits financiers	4 M€	0,9 M€	0,5 M€
Total des recettes réelles d'investissement	**36,1 M€**	**24,4 M€**	**35,1 M€**
Sous-total des dépenses d'équipement	41,4 M€	33 M€	37,3 M€
Remboursement capital de la dette	33 M€	27,7 M€	27,7 M€
Total des dépenses réelles d'investissement	**74,4 M€**	**60,7 M€**	**65 M€**

B. Structure et évolution des effectifs et des dépenses de personnel :

1. *La spécificité des dépenses de personnels au niveau local :*

En préambule de cette partie dédiée à la masse salariale et aux dépenses de personnel, il est important de rappeler que l'évolution de ces dernières est guidée par deux aspects :

- *Un **aspect règlementaire**, composé de mesures catégorielles, de l'augmentation naturelle et incompressible relative aux décisions d'augmentations de traitement des agents de la fonction publique prises par le Gouvernement, des variations des taux de charges sociales et à l'effet GVT (glissement-vieillesse-technicité) ;*
- *Un **aspect interne**, en lien direct avec la politique RH impulsée au sein de la collectivité. La masse salariale évolue donc mécaniquement au regard de la variation des effectifs, des emplois vacants, supprimés, créés ou encore au regard de la variation du nombre des agents non-titulaires.*

Les collectivités n'ont donc pas le pouvoir d'interférer sur de nombreux effets exogènes tels que les avancements d'échelons, les évolutions législatives ou règlementaires ou encore les mouvements de personnel (mutations, retraites, décès, invalidité...etc.). Toutefois elles disposent de la capacité d'agir sur certains éléments variables tels que les créations de postes, les avancements de grade ou encore les régimes indemnitaires, qui constituent leurs principaux leviers d'actions.

2. *Présentation de la structure des effectifs au 31 décembre 2022 :*

Agents en position d'activité	**1 762**	**100%**
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	**1 200**	**68,1%**
Contractuels occupant un emploi permanent	**465**	**26,4%**
Contractuels non permanents	**97**	**5,5%**

Structure par effectifs au 31/12/2022

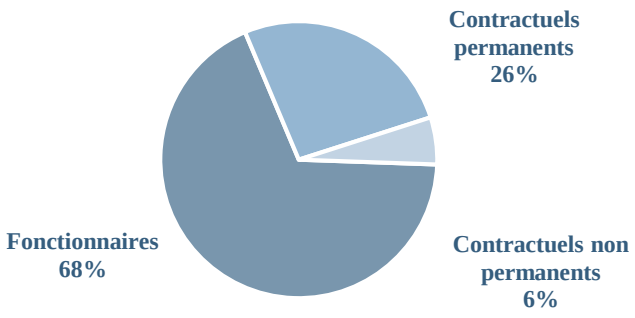

Répartition par catégories au 31/12/2022

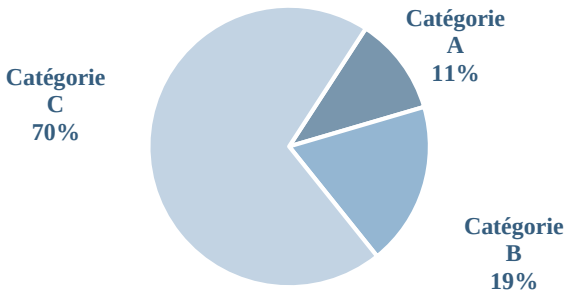

Répartition par filière et par statut :

Filière	Titulaires	Contractuels	Titulaires (%)	Contractuels (%)	Tous
Administrative	211	60	*17,6%*	*10,7%*	**15,4%**
Animation	235	155	*19,6 %*	*27,6%*	**22,1%**
Culturelle	61	63	*5,1 %*	*11,2%*	**7%**
Médico-sociale	198	171	*16,5%*	*30,4%*	**20,9%**
Police municipale	64	0	*5,3%*	*0%*	**3,6%**
Sportive	13	9	*1,1%*	*1,6%*	**1,2%**
Technique	418	104	*34,8%*	*18 ,5%*	**29,6%**
TOTAL	**1 200**	**562**	*100%*	*100%*	**100%**

Les principaux cadres d'emploi :

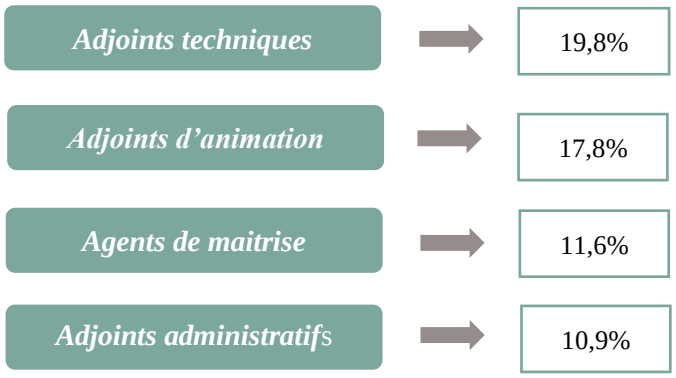

Répartition des effectifs par genre et par statut :

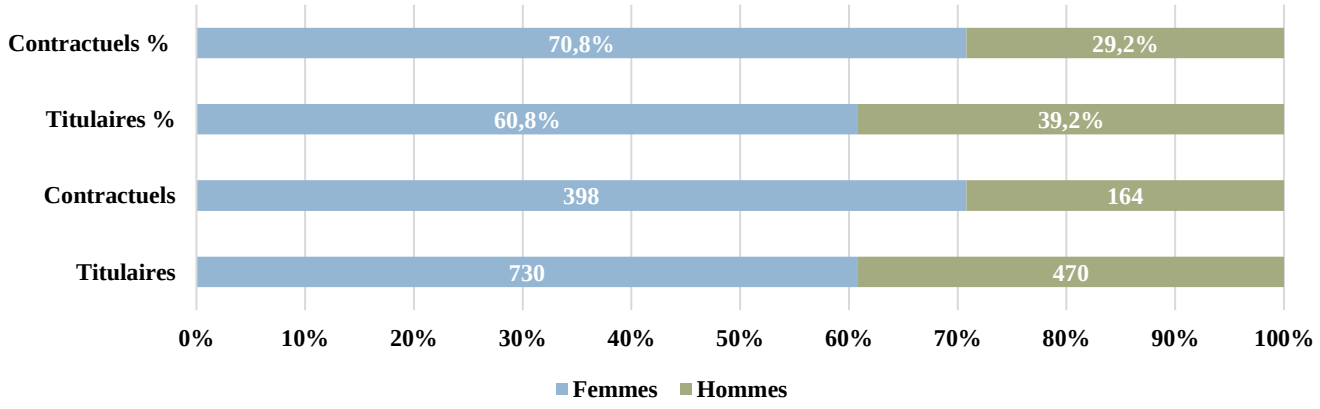

3. *Evolution des effectifs :*

	2021	2022	2021/2022
Nombre d'agents	1 826	1 762	-3,50%

4. *Evolution de la masse salariale :*

Budgété	2021	2022	2023	Estimé 2024
Dépenses de personnel	74 561 449 €	79 200 000 €	82 000 000 €	84 000 000 €

Indépendamment de la poursuite du renforcement des effectifs souhaité en 2023 dans plusieurs secteurs d'activité de la Ville, la commune a également dû intégrer à ses coûts de masse salariale **plusieurs nouvelles décisions gouvernementales** qui ont acté des augmentations de rémunération pour l'ensemble des agents de la fonction publique :

- *Nouvelle revalorisation de +1,5% du point d'indice (+ 1 million d'euros environ) ;*
- *L'attribution de points supplémentaires pour les plus bas salaires via une revalorisation des catégories C et B (+ 78 000 €) ;*
- *Une revalorisation de 10% des plafonds de remboursement concernant les frais de mission (+ 27 000 €) ;*
- *La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) (+ 89 000 €).*

Par ailleurs, il est à noter en 2023 la **création d'un service Développement Durable**, ayant nécessité le recrutement d'un chef de service, d'un second chargé de mission ainsi que d'un alternant.

5. *Perspectives 2024 :*

L'objectif pour l'exercice 2024 vise à **stabiliser de la masse salariale en volume** et renforcer les quelques secteurs d'activité qui le nécessitent, afin de pouvoir offrir les meilleurs services aux Levalloisiens.

Il convient d'intégrer à la prévision 2024 de 84 M€, les impacts en année pleine des points suivants :

- *La revalorisation des grilles indiciaires actée par le Gouvernement en 2023 à hauteur de +1,50% (+ 2 millions d'euros) ;*

- *L'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents à compter du 1er janvier 2024, soit un gain constaté de 25 €/ mois et par agent (+ 660 000 €) ;*
- *L'attribution de points supplémentaires pour les plus bas salaires via une revalorisation des catégories C et B (+ 156 000 €) ;*
- *Un rehaussement à hauteur de 75% de la prise en charge du forfait transport domicile/travail concernant le Pass NAVIGO (+ 150 000 €) ;*
- *Une revalorisation de 10% des plafonds de remboursement concernant les frais de mission (+ 27 000 €) ;*
- *Une revalorisation du barème de monétisation des CET pour contribuer au pouvoir d'achat des agents qui les monétisent (+25 000 €) ;*
- *L'effet année pleine des recrutements réalisés courant exercice 2023 ;*
- *L'intégration d'un effet GVT minimum (Glissement-Vieillesse-Technicité) pour absorber les avancements statutaires ;*
- *La mise en place de la prime facultative sur le pouvoir d'achat.*

En parallèle, la Ville poursuivra sa politique d'efficience dans la gestion de ses ressources humaines :

- *Réorganisation et/ou mutualisation intra ou interservices ;*
- *Optimisation des portefeuilles de missions entre les agents ;*
- *Dématérialisation des procédures ;*
- *Poursuite du pilotage des heures supplémentaires via la définition d'enveloppes par Direction et service ;*
- *Pilotage des vacations et du recours aux astreintes et aux permanences ;*
- *Continuité dans la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour permettre d'identifier les compétences acquises, les formations nécessaires et à terme anticiper au mieux les départs en retraite et les reclassements d'agents.*

C. Structure et gestion de l'encours de dette :

1. *Le stock de dette de la Ville au 31/12/2023 et perspectives 2024 :*

- **Au 31/12/2023 le stock de dette de la Ville se présente comme suit :**

	Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre de lignes de prêts
Au 31/12/2022	**301 579 934 €**	**2,68 %**	**13 ans et 6 mois**	**39**
Au 31/12/2023	**286 047 519 €**	**3,03 %**	**13 ans et 4 mois**	**39**

L'encours de dette a donc diminué de 15 532 415 € entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023. La durée de vie résiduelle a diminué de 2 mois. Par ailleurs, il est à noter une légère augmentation du taux moyen de l'encours en raison du contexte de remontée des taux. Toutefois, il convient de souligner que le niveau de taux moyen à fin 2023 de la Ville, est nettement inférieur à celui des taux fixes bancaires actuellement pratiqués sur le marché du secteur public local (compris entre 4% et 5%). A la date de rédaction de ce rapport, le taux d'usure est fixé au barème de 5,56 % sur une maturité de 20 ans.

- **En 2023 la Ville a souscrit un nouvel emprunt pour un montant de 10 M€ sur une maturité de 20 ans :**

Prêteur	Capital	Indexation	Niveaux de taux	Maturité
Caisse d'Epargne	**10 000 000 €**	**Livret A**	**Marge de 0,35%**	**20 ans**

Malgré la conjoncture économique et le contexte peu favorable de taux en 2023, la Ville de Levallois a su, en diversifiant son appel d'offres, souscrire un **nouvel emprunt à un niveau relativement compétitif et attractif au regard du contexte de crise**.

La souscription de ce nouveau prêt a permis le financement d'une partie des projets d'investissements menés par la commune, dont l'aménagement de l'immeuble de bureaux situé rue de Vatimesnil, le raccordement au réseau de froid de plusieurs bâtiments municipaux, des travaux de voirie, l'acquisition de 45 vidéoprojecteurs pour les écoles de la Ville, et d'autres dépenses d'équipement qui seront présentés à l'occasion du compte administratif 2023 au printemps 2024.

◢ Perspectives de l'annuité de dette en 2024 :

	2023	Perspectives 2024	Evolution
Intérêts	8 484 117 € *	**8 358 129 € ***	**-1,48%**
Capital	25 532 415 €	**26 080 965 €**	**+2,15%**
Annuité totale	34 017 532 €	**34 439 094 €**	**+1,24%**

** En raison de la présence de lignes à taux variable les données présentées demeurent des estimations*

2. *Le désendettement et le profil d'extinction de dette de la Ville :*

La Ville souhaite poursuivre sa politique de désendettement déjà largement entamée. Pour ce faire, la collectivité va continuer de recourir à l'emprunt chaque année **mais à un niveau volontairement inférieur à sa vitesse de remboursement en capital**.

Ainsi le recours à l'emprunt demeurera une solution pérenne et sécurisée pour pouvoir financer une partie des projets d'investissement, tout en assurant une réduction progressive du stock de dette à moyen-long terme.

◢ L'évolution des remboursements d'emprunts « au fil de l'eau » :

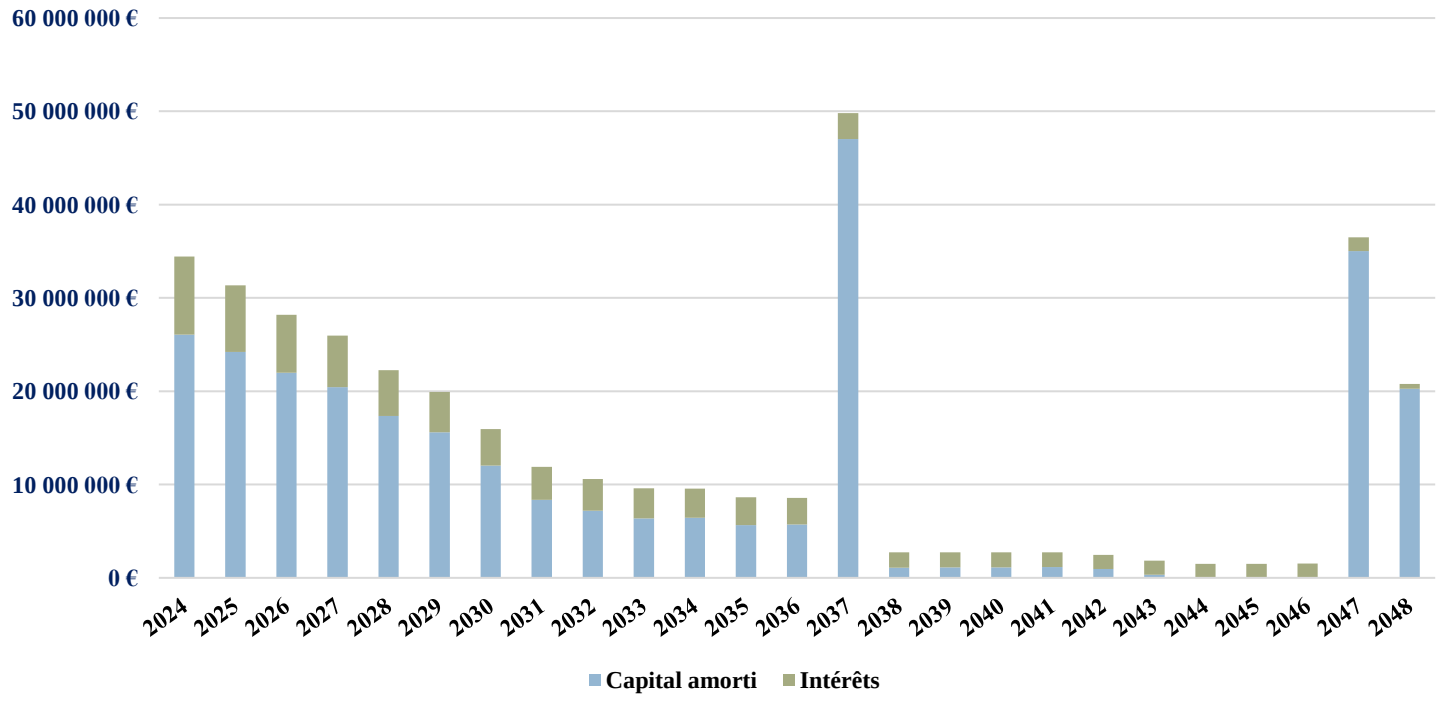

La **quasi-totalité de la dette actuelle sera éteinte en 2048**. Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. Les pics de remboursements observables en 2037, 2047 et 2048 sont imputables aux remboursements des emprunts obligataires in fine.

Ces derniers font l'objet d'un amortissement comptable donnant lieu à des provisions annuelles, qui permettent à la Ville de lisser sur la durée les conséquences d'un remboursement in fine, c'est-à-dire un remboursement qui se matérialise en une seule fois et en intégralité du montant de capital initial, au terme de l'échéance. Pour rappel, des changements de méthode de provisionnement ont été présentés et détaillés l'année passée au sein du rapport sur le Budget primitif 2023.

3. *Les caractéristiques de l'encours au 31/12/2023*

La répartition du stock de dette :

Le stock de dette de la Ville a toujours été diversifié, notamment grâce aux émissions obligataires. La dernière consultation bancaire en date permet d'élargir ce panel déjà très varié de prêteurs avec notamment le retour de la Caisse d'Epargne en tant que nouveau partenaire de la Ville (Répartition de l'encours par prêteurs au 31.12.2023) :

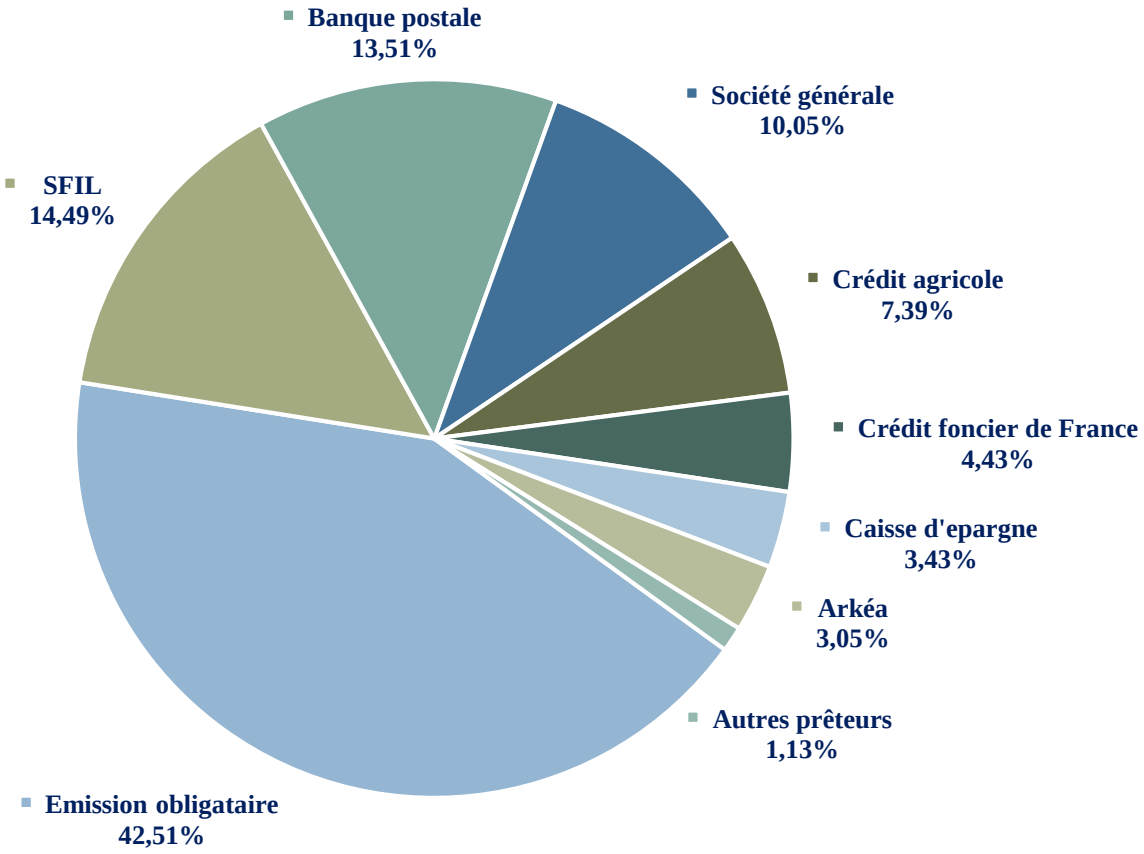

La répartition par risque de taux :

Plus de 80% de l'encours correspond à des emprunts à taux fixe. Cette répartition taux fixe/taux variable permet d'obtenir une meilleure visibilité du poids des échéances à venir et sécurise également une majorité du stock de dette qui ainsi ne se retrouve pas exposé à la volatilité des marchés.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	233 304 721 €	81,56%	2,75%
Variable	42 920 076 €	15,00%	4,46%
Livret A	9 822 720 €	3,43%	3,39%
Total	286 047 519 €	100,00%	3,03%

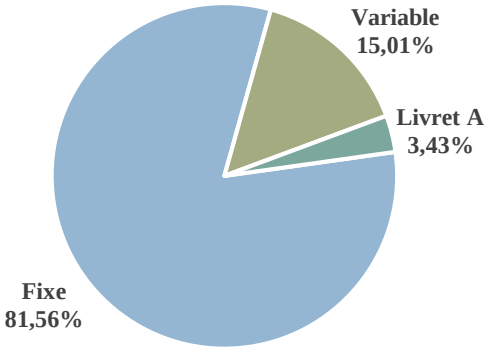

La classification de la dette au regard de la Charte de Bonne Conduite Gissler :

En ce qui concerne l'exposition au risque de l'encours de dette de la Ville, celle-ci est désormais nulle au regard de la Charte de Bonne Conduite Gissler, dont l'objectif est de noter et classer les opérations financières de dette des collectivités territoriales du risque le plus élevé (6F) au risque le plus faible (1A). Pour rappel cette Charte a été établie par le Ministère des Finances, en concertation avec les associations d'élus ainsi que les établissements bancaires.

- Ci-dessous un graphique de classification de la dette de la Ville au regard de cette charte :

Au 31/12/2023, **l'intégralité de l'encours est notée 1A**.

La dette de la Ville de Levallois est donc considérée comme intégralement saine et sécurisée.

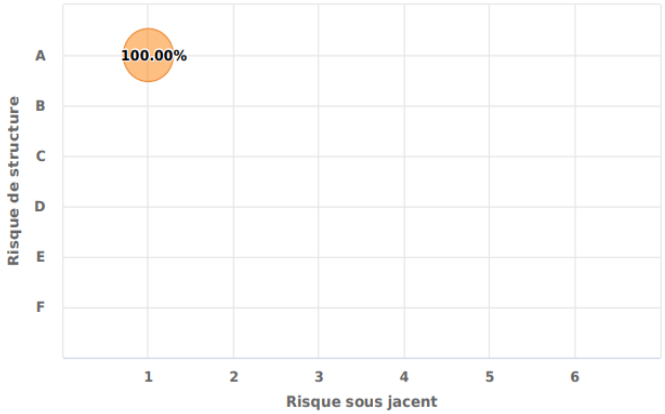

III. LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

A. Le contexte communal :

Comme les années précédentes, il convient au préalable de rappeler les éléments déterminants de la Ville de Levallois, qui permettent une mise en contexte des données financières présentées ci-dessus.

D'abord et avant tout, Levallois se distingue par la **qualité et le nombre de ses équipements publics**. Ce parc d'équipements qui se compose de près de 141 bâtiments municipaux (incluant les bâtiments administratifs nécessaires à leur gestion) constitue un pôle certain d'attractivité. Ces équipements et leurs activités sont, par ailleurs, proposés aux Levalloisiens à un tarif particulièrement avantageux.

La qualité des **nombreux squares, parcs et jardins**, que révèle la pérennité du statut de « Ville Fleurie » et l'obtention récente de la plus haute distinction en ce domaine, la « Fleur d'Or », marque d'excellence et témoignage d'une réelle créativité.

Le renforcement de la **sécurité** qui se traduit par des résultats concrets. Avec un budget légèrement supérieur à 6 M€ en termes de masse salariale, les 116 agents de la Direction de la Sécurité publique et les 114 caméras connectées par la fibre répondent aux exigences des Levalloisiens.

Un cadre de vie amélioré, notamment par des dépenses d'investissement en matière de voirie, pour environ 4 M€ par an, et le financement de la gestion des déchets.

Une grille évènementielle et culturelle très riche comme le Salon du Roman Historique, la traditionnelle Fête de l'été, de nombreuses expositions variées, ainsi qu'un **soutien important au tissu associatif local**. La Ville consacre ainsi en moyenne 14 M€ par an au financement direct des associations.

B. Le contexte départemental, intercommunal et métropolitain :

1. *Comparaison de la Ville de Levallois avec les communes de sa strate :*

Capacité d'autofinancement brute en euros par habitant :

Pour rappel, la capacité d'autofinancement brute correspond à l'**excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges de fonctionnement réelles**. Le graphique ci-dessus permet de mettre en exergue le très bon classement de la Ville, qui a atteint en 2022 le meilleur niveau d'épargne brute au niveau départemental au sein de sa strate, avec une **amélioration nette de 29€** par habitant en comparaison de l'année N-1, ce qui témoigne d'une gestion rigoureuse de sa section de fonctionnement.

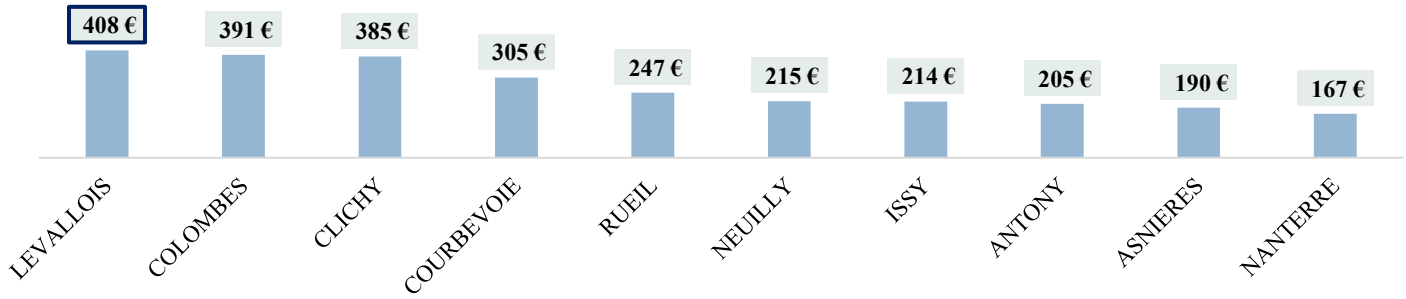

Dépenses d'équipement en euros par habitant :

Avec un niveau en 2022 de 551 € par habitant, la Ville de Levallois se classe en **septième position** du panel de sa strate des communes qui ont le plus investi en faveur de leur territoire. Ces dépenses englobent à la fois l'entretien du bâti déjà existant au sein de la commune mais tiennent également compte des nouvelles acquisitions et de la réalisation des travaux.

Dotation globale de fonctionnement :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'Etat au fonctionnement des collectivités territoriales. Il est important de rappeler que depuis 2018 la Ville de Levallois ne percevait plus aucune DGF de la part de l'Etat, elle faisait donc partie en 2022 des 5 communes de sa strate concernées par cette mesure d'écrêtement. L'exercice 2023 est en ce sens exceptionnel car près de 143 K€ ont été effectivement perçus, soit **2,10€ par habitant**. Ceci est de nature à réduire très légèrement un manque à gagner pour la collectivité d'environ 30 millions d'euros par an.

Contribution au Fonds de péréquation intercommunale et communale :

En parallèle du montant minime de DGF perçu par la Ville de Levallois, il est utile de rappeler qu'en 2023, la commune **détient à nouveau le palmarès de la collectivité la plus contributrice au FPIC** du panel de sa strate, avec un montant de contribution par habitant de 213€ contre une moyenne de près de 50 € pour la strate. Au sein de l'EPT, et au titre du FPIC seul, la Ville se situe en première position :

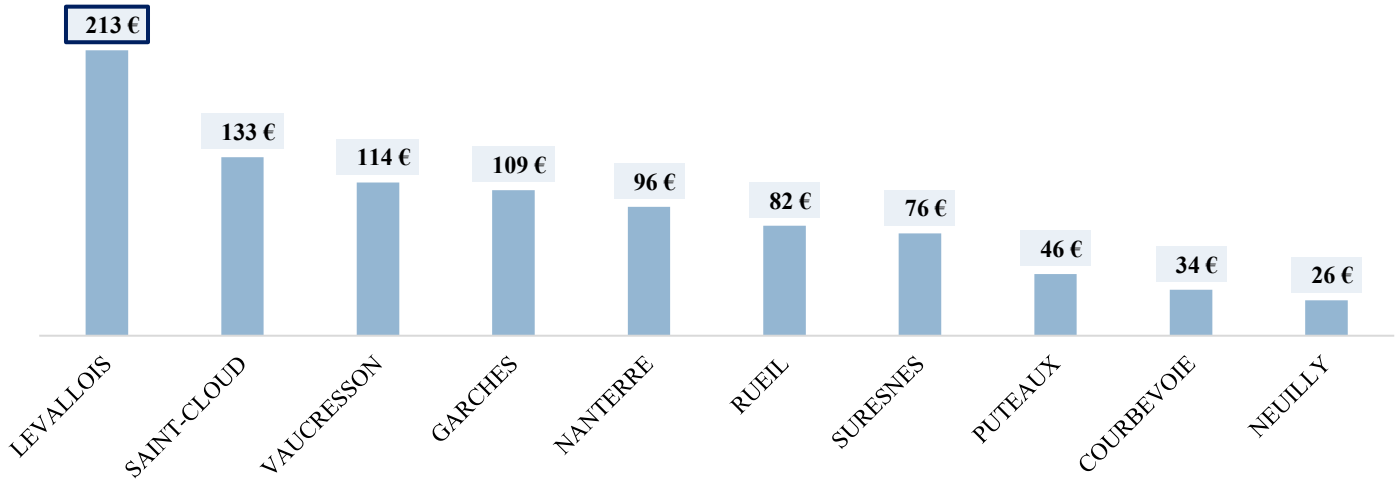

Contribution au Fonds de Solidarité de la Région-Ile-de-France (FSRIF) :

Le FPIC ne constitue, par ailleurs, pas le seul mécanisme de péréquation, et un autre s'y ajoute au niveau régional, le FSRIF. Celui-ci représente un **prélèvement supplémentaire de 135 € par Levalloisien**.

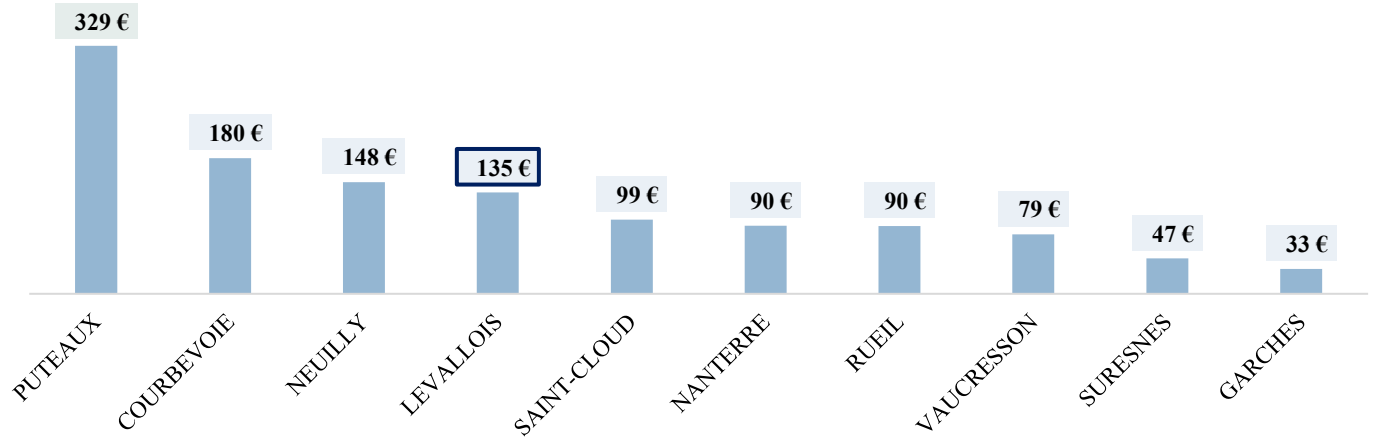

Résumé de la contribution à la péréquation :

De manière tout à fait concrète, ces deux mécanismes, qui constituent des impôts supplémentaires au seul bénéfice de l'Etat représentent, par Levalloisien, **348 € par an**.

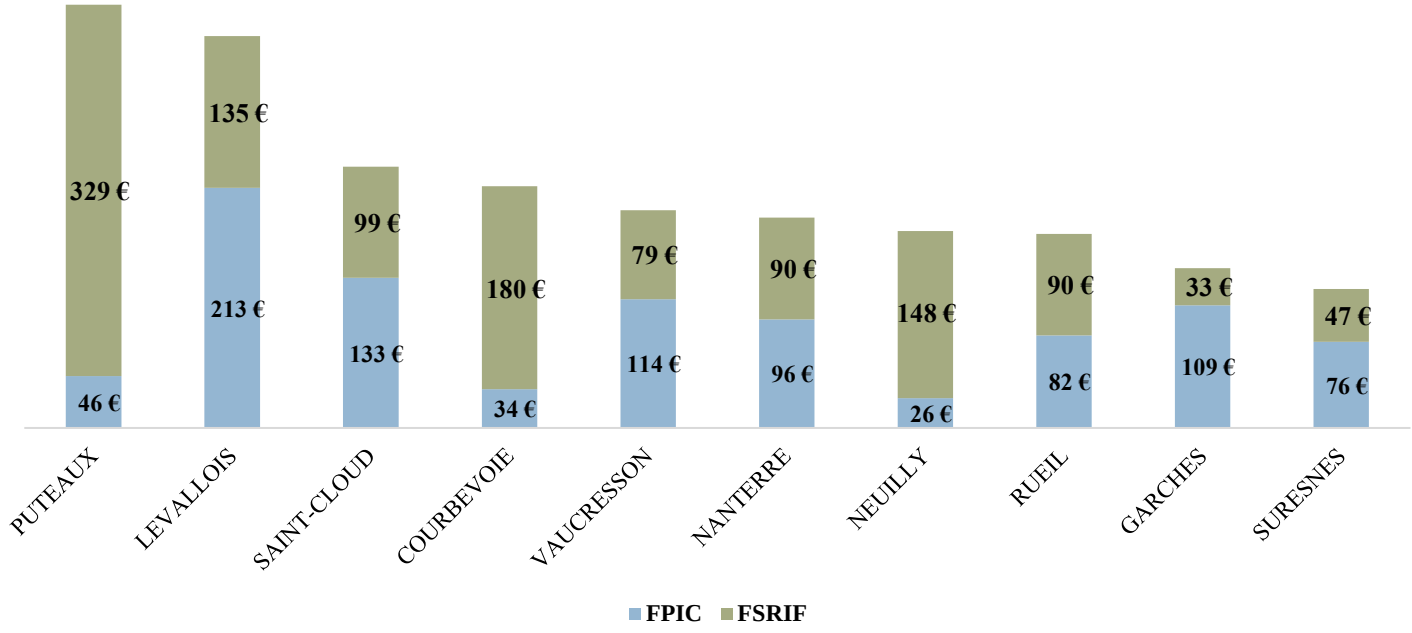

Ce qui s'exprime comme suit en **millions d'euros**, pour les villes de la strate membres de POLD :

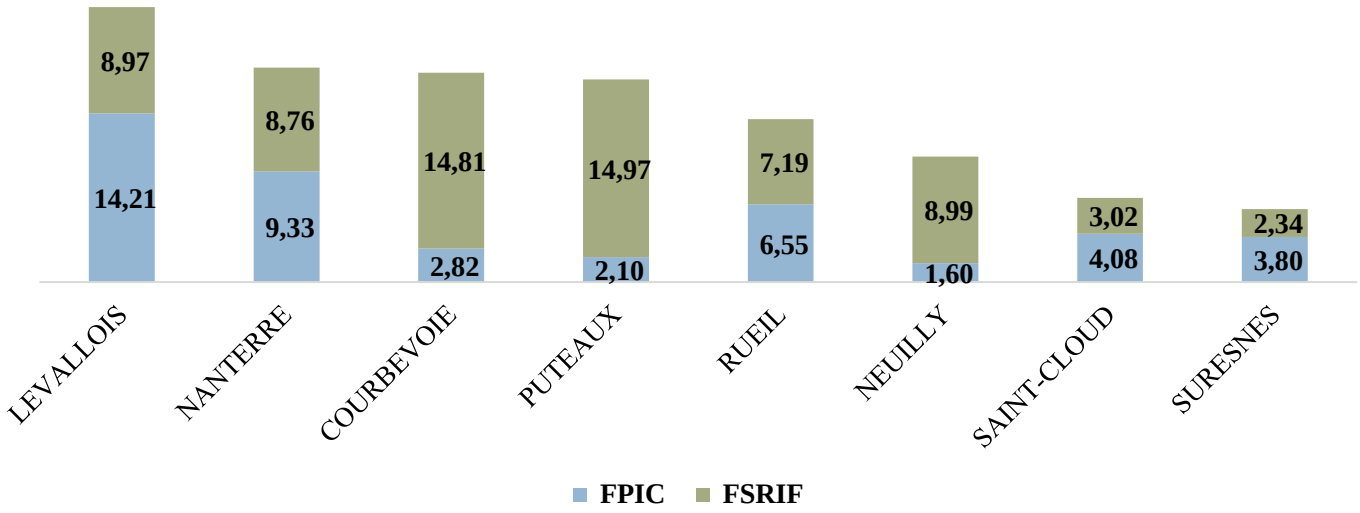

L'ensemble des données présentées au sein des graphiques ci-dessus est issu du document de « Panorama des équilibres financiers fondamentaux de l'exercice 2022 » transmis par les services de la DDFiP des Hauts-de-Seine, ainsi que des arrêtés préfectoraux.

2. *Levallois et l'intercommunalité POLD :*

Depuis le 1er janvier 2016, l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest la Défense (POLD) rassemble les **11 communes membres** suivantes :

Commune	Nombre d'habitants
COURBEVOIE	82 213
GARCHES	18 233
GARENNES-COLOMBES	29 889
LEVALLOIS	66 653
NANTERRE	96 917
NEUILLY-SUR-SEINE	60 584
PUTEAUX	45 446
RUEIL-MALMAISON	79 788
SAINT-CLOUD	30 610
SURESNES	49 816
VAUCRESSON	9 008

Pour mémoire, l'EPT POLD détient **cinq compétences** qu'il exerce pleinement depuis le 1er janvier 2016 :

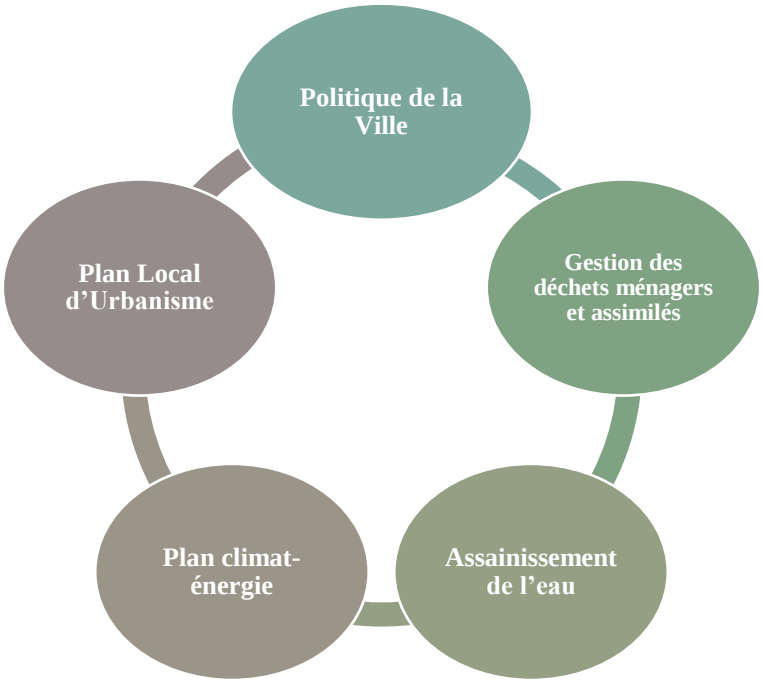

Cependant il n'est pas envisageable d'appréhender l'environnement de cette intercommunalité sans faire référence à la Métropole du Grand Paris (MGP).

En effet, la Ville de Levallois se situe au sein d'un **maillage complexe** constitué de trois échelons de collectivités et dont les flux financiers liés aux produits de fiscalité ont été répartis comme suit :

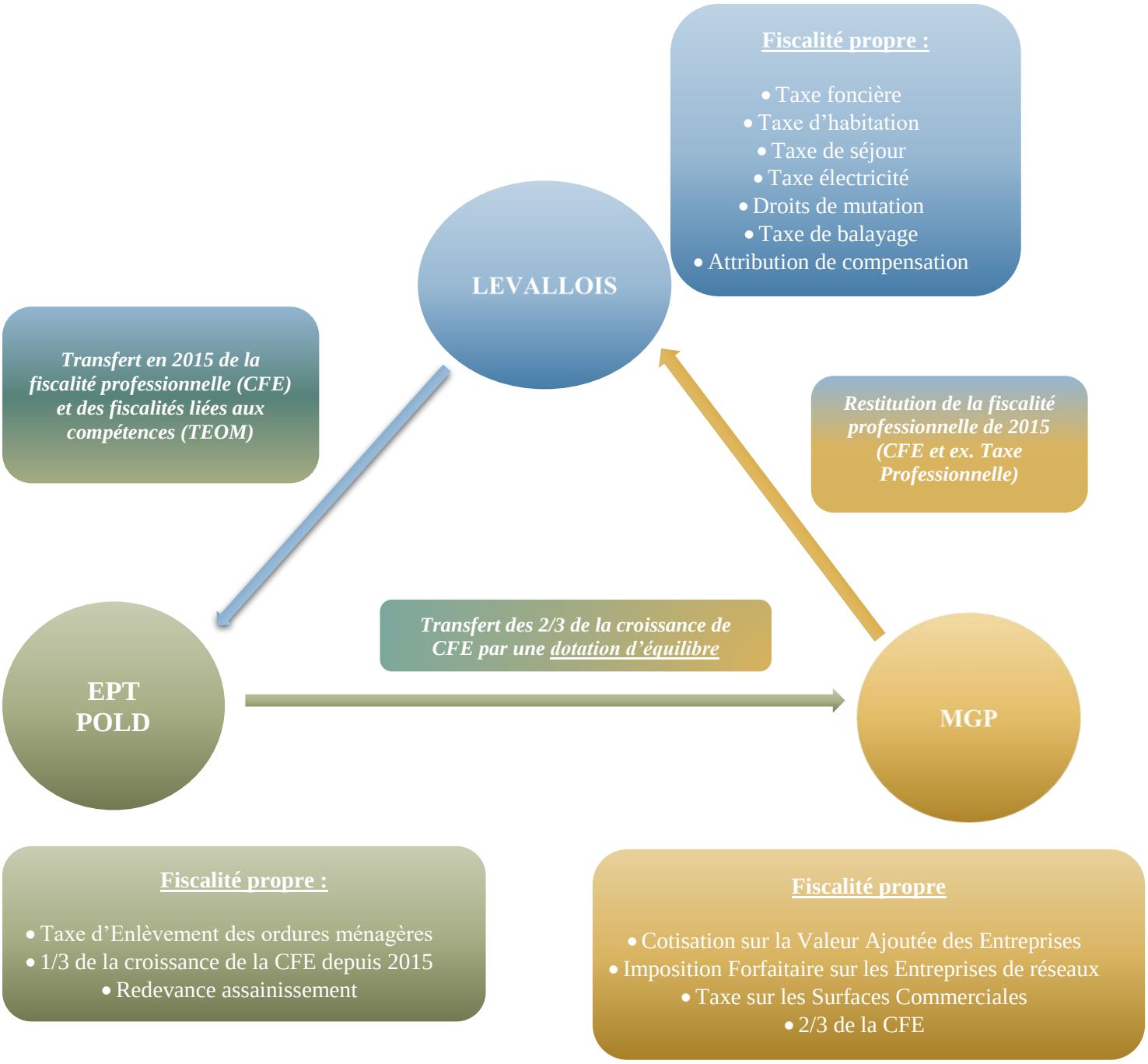

C. Les perspectives 2024 :

1. *L'absence de recours au levier fiscal :*

Les **taux de fiscalité appliqués en 2024 sont identiques à ceux de 2023.**

Pour mémoire, il convient de souligner que depuis la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales initiée en 2020, le taux qui s'applique pour la taxe foncière communale correspond à la s**omme des taux appliqués par la Ville de Levallois et par le Département des Hauts-de-Seine**. L'impact est cependant resté neutre pour les contribuables Levalloisiens.

Par conséquent, et ce depuis le 1er janvier 2021, la fiscalité « ménages » sur laquelle la Municipalité conserve un pouvoir de taux, se résume à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (produit d'environ 1,9 M€ en 2023).

Des taux de fiscalité inchangés pour 2024 :

19,33%	22,93%	34,96%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (RS)	Taxe sur le Foncier bâti	Taxe sur le Foncier non bâti

Comparaison des niveaux de taux de la Ville par rapport à sa strate :

Ci-dessous, un graphique illustrant le niveau des taux de fiscalité directe appliqués par la Ville et inchangés depuis de nombreuses années, en comparaison aux taux moyens de fiscalité appliqués par la strate des communes de 50 000 à 100 000 habitants sur le territoire national :

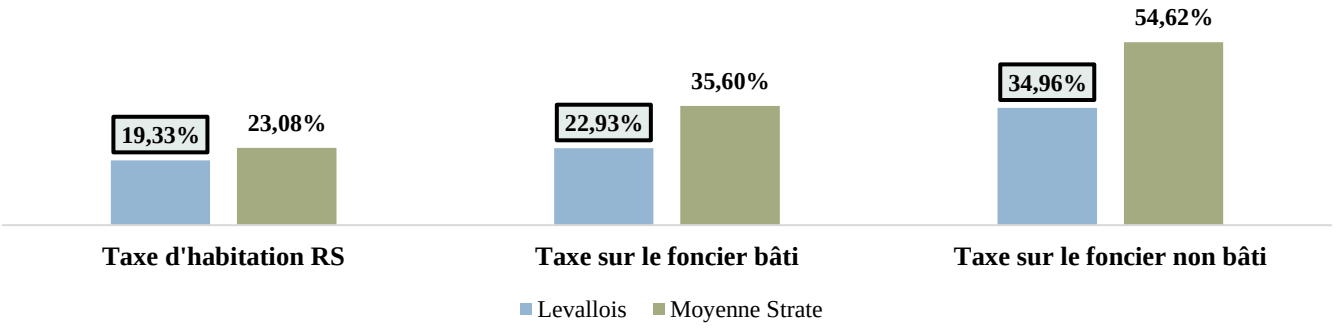

Il est aisé de constater que la Ville présente des niveaux de taux inférieurs à la moyenne nationale pour sa strate de collectivité. Ainsi, l'évolution des recettes fiscales directes perçues par la Ville de Levallois en 2023 est uniquement due à l'évolution et au dynamisme des bases fiscales décidé par le Gouvernement et adossé à l'inflation. **Aucune augmentation de taux n'a été votée par le Conseil municipal.**

Le montant total de taxes directes pour 2024 est estimé à 91 500 000 €.

2. *Les perspectives d'investissement :*

Les **dépenses d'équipement correspondent aux dépenses d'investissement réalisées par la Ville de Levallois** pour accroître le volume et la valeur de son patrimoine : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, subventions pour surcharges foncières, subventions d'équipement, études avant travaux. Ces dépenses s'apprécient donc hors remboursement en capital de l'annuité de la dette.

L'ensemble de ces dépenses joue un rôle majeur dans le développement du territoire, de son attractivité et du cadre de vie proposé et offert aux Levalloisiens.

Les dépenses d'équipement programmées en 2024 s'inscrivent dans le cadre d'un PPI (plan pluriannuel d'investissement), mouvant et évolutif dans le temps en fonction du contexte macro-économique et des contraintes diverses auxquelles peuvent se heurter les collectivités.

Ces dépenses sont estimées à près de 37,2 M€ pour le budget 2024.

- **Les principales opérations du programme d'investissement budgétées pour 2024 sont les suivantes :**

Opérations prévues au BP 2024	Montant estimé et budgété
Maitrise d'œuvre pour le Groupe Scolaire Anatole France	**7 690 000 €** *Dont 600 000 € de frais de curage du bâtiment*
Acquisition d'un bien immobilier pour l'installation d'une crèche	**3 987 500 €**
Soutien à l'investissement dans les logements sociaux	**2 800 000 €**
Végétalisation des toitures du Groupe Scolaire Maurice-Ravel	**1 200 000 €**
Travaux d'aménagement du futur poste de Police municipale	**1 000 000 €**
Aménagement de l'immeuble Rue de Vatimesnil	**600 000 €**
Subvention d'équipement pour la Brigade des Sapeurs-Pompiers	**500 000 €**

- **Les recettes d'investissements attendues :**

Les recettes d'investissement sont classiquement inférieures aux dépenses, en raison de ce que la première ressource d'une section d'investissement consiste dans l'autofinancement.

L'année 2024, en raison d'un volume important de dépenses d'investissement, comporte-lui aussi un volume de recettes conséquent. Voici une déclinaison des diverses recettes d'investissement attendues et budgétées par la Ville :

Recettes prévues au BP 2024	Montant estimé et budgété
Subventions d'investissement	**11 630 393 €**
Produit des cessions	**10 418 000 €**
F.C.T.V.A[4]	**4 500 000 €**
Taxe d'aménagement	**300 000 €**

[4] Fonds de Compensation de la Taxe sur le Valeur Ajoutée

D. L'élaboration d'un Budget Climat pour l'exercice budgétaire 2024

Pour 2024, la Ville se lance dans l'élaboration et la mise en œuvre de son tout premier Budget Climat.

L'intérêt de la mise en place d'un Budget Climat :

Ce dernier aura pour objet de permettre l'identification et la classification de l'ensemble des dépenses ayant un impact sur l'environnement. Il permettra notamment de mettre en exergue et d'analyser les marges de manœuvre et de progression des dépenses sous le prisme environnemental. Par ailleurs sa mise en œuvre aura pour objectif, sur la durée, l'instauration d'un réel suivi de l'évolution de l'empreinte environnementale de la Collectivité, année après année.

La méthodologie retenue et employée :

Pour ce faire, la Ville de Levallois a décidé d'exploiter la seule méthodologie existante et référencée à ce jour en la matière : celle développée par l'I4CE (*L'Institut de l'économie pour le Climat*).

Cette entité est une **association d'intérêt général à but non lucratif** fondée par Caisse des Dépôts et Consignation ainsi que l'Agence Française de Développement. Son objectif est **d'accompagner les décideurs publics et privés afin de faire avancer la lutte contre les changements climatiques**. Cet institut a donc déployé un outil d'ingénierie financière permettant d'effectuer ce travail de classification des dépenses, et le met gratuitement à disposition des Collectivités.

La méthode implique que les dépenses analysées et évaluées d'un point de vue climatique vont l'être au regard d'une **grille de classification répartie en 6 classements référencés** qui sont les suivants :

TRÈS FAVORABLES	FAVORABLES SOUS CONDITIONS	NEUTRES	DÉFAVORABLES	À APPROFONDIR
Dépenses ayant un impact très positif sur le climat aujourd'hui et demain : compatibles avec une France neutre en carbone.	Dépenses permettant une réduction des émissions mais insuffisantes pour la neutralité carbone ou présentant un risque de verrou technologique à long terme.	Dépenses sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone.	Dépenses incompatibles avec la neutralité carbone, qui induit des émissions de GES significatives.	Dépenses ayant à priori un impact sur le climat mais non classable en l'état par manque d'informations ou de données. L'analyse se précisera au fil des années.

Par ailleurs **l'approche méthodologique déployée par l'I4CE se trouve principalement guidée par un prisme comptable**, à l'appui de la nomenclature budgétaire M57. En complément de cette première lecture et traduction climatique à l'aide du volet comptable, une analyse extra-financière est également nécessaire sur une partie du périmètre.

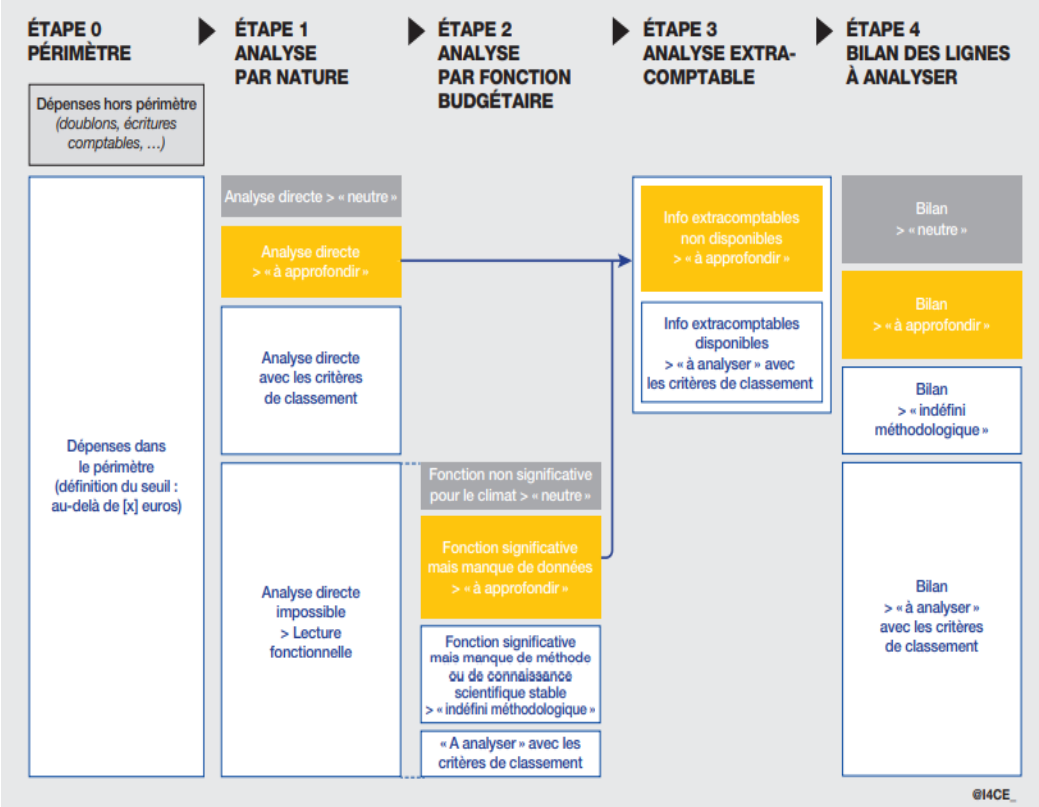

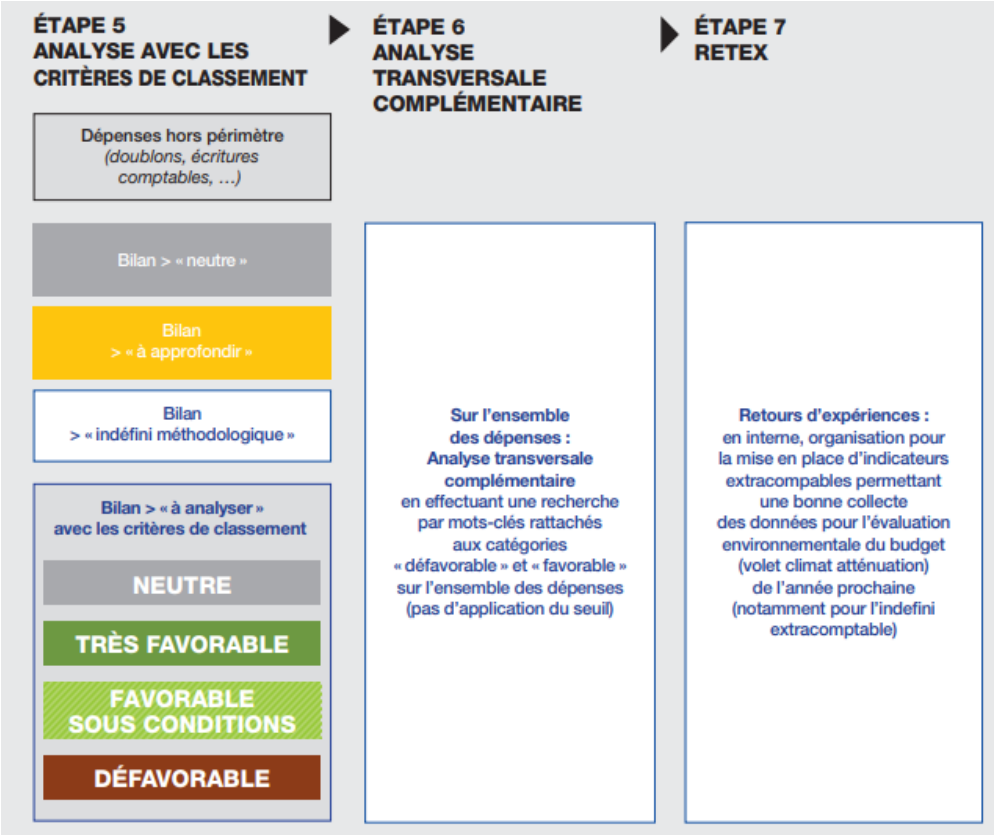

La présentation et la restitution du Budget Climat :

Dans un premier temps, sera exposé au moment du vote du Budget primitif 2024 le **périmètre du volume des dépenses globales analysé**. En effet la méthodologie impose certains retraitements d'office puisque certaines lignes budgétaires sont considérées par la méthodologie comme « hors périmètre ».

Par ailleurs, il est à noter que les dépenses de personnel font l'objet d'un traitement et d'une classification à part au regard de la méthode I4CE.

Dans un second temps, une **présentation par grandes Directions** sera proposée afin de faciliter la lecture de ce premier Budget Climat. Ainsi, cette démarche permettra de mettre en exergue les forces et marges de manœuvre recensées par Directions, c'est-à-dire pouvant être déclinées par secteurs d'activités.

IV. CONCLUSION :

Au travers de l'exercice de projection du Budget primitif 2024, la Ville témoigne de son ambition de maintenir un haut niveau de service public en faveur des Levalloisiens, de poursuivre le soutien financier apporté au tissu associatif local et également de péréniser le financement d'un riche programme d'investissements.

Par ailleurs, cette projection permet également de mettre en exergue l'engagement de la Collectivité en faveur de la lutte contre le changement climatique et le soutien à la transition écologique.

La Ville conserve ainsi son ambition et son cap budgétaire, malgré un contexte de crise qui perdure et un niveau d'inflation qui continue de peser sur les finances locales.

Ceci est rendu possible par une gestion financière pluriannuelle accrue et rigoureuse, une forte transversalité des services qui tend vers une recherche d'optimisation des ressources et des moyens, et ce au service exclusif des Levalloisiennes et Levalloisiennes.